



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT, LE 14 JUILLET 2026, D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2026, le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Monnoir a adopté le *Règlement numéro 603-26 décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 4 228 596 \$ pour le remplacement des infrastructures et l'aménagement de la rue Girard et du chemin de la Grande-Ligne*.
2. L'objet du règlement est le remplacement du réseau d'aqueduc et du réseau d'égout sur la rue Girard, entre les chemins du Vide et de la Grande-Ligne ainsi que sur le chemin de la Grande-Ligne entre les rues Girard et Principale. Il est également prévu de refaire le drainage sur cette section de la rue Girard, d'élargir le pavage en y ajoutant une piste cyclable du côté nord de la rue ainsi qu'un aménagement particulier devant l'École Jeanne-Mance afin de rendre la rue plus sécuritaire.

Pour pourvoir à 42,97 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir à 28,03 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir à 16,31 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du secteur Aqueduc défini à l'« Annexe B » sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, ladite annexe faisant partie intégrante du présent règlement.

Pour pourvoir à 12,69 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du secteur Égout défini à l'« Annexe C » sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, ladite annexe faisant partie intégrante du présent règlement.

3. Le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité est de 1 483. Ces personnes peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter de la municipalité voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

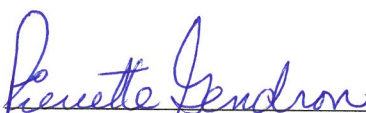
4. Le registre sera **accessible sans interruption de 9 heures à 19 heures, le mardi 11 août 2026, au bureau municipal au 5, chemin du Vide, Sainte-Angèle-de-Monnoir.**
5. Le nombre de demandes requis pour que le Règlement numéro 603-26 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **159**. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement numéro 603-26 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le résultat de la procédure sera annoncé à 19 h 02, le mardi 11 août 2026 au bureau municipal au 5, chemin du Vide.
7. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité durant les jours non fériés, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h et le vendredi de 8 h 30 à midi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné.

8. Toute personne qui, le 14 juillet 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout propriétaire unique non domicilié d'un immeuble ou occupant unique non domicilié d'un établissement d'entreprise qui n'est pas frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir au 14 juillet 2026 ;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
10. Tout copropriétaire indivis non domicilié d'un immeuble ou cooccupant non domicilié d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir au 14 juillet 2026 ;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre.
11. Personne morale :
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui le 14 juillet 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DONNÉ à Sainte-Angèle-de-Monnoir, ce 21^e jour du mois de juillet 2026.


Pierrette Gendron

Directrice générale et greffière-trésorière